exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6-7-98 et de la publication le 1-7-98
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES (91) ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/98
DELIBERATION N° 98/06/356

OBJET : PLACE DES CAMALDULES : INITIATIVE DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA MOITIE DE LA PLACE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le décret N° 76-790 du 20 août 1976, complété par le décret N° 77-1141 du 12 Octobre 1977,

CONSIDERANT que la partie de la Place des Camaldules laissée à la libre circulation a fait l'objet pendant plus de cinq années d'une occupation par les Gens du Voyage,

CONSIDERANT qu'une procédure de déclassement du Domaine Public Communal doit être engagée pour cette partie de place, compte tenu que cette partie de place a perdu de fait sa qualité de place publique, et que cette procédure est rendue nécessaire pour éviter une nouvelle occupation,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + Pouvoir),

AUTORISE Monsieur le Maire à initier la procédure de déclassement de cette partie de la Place des Camaldules qui concerne 2600 m² sur une superficie totale de 6896 m².

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

- 6 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE